

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 13/12/2024



ID : 001-200070118-20241210-DEL\_24\_12\_10\_22-DE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 23

Représentés : 8

Absents : 13

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Nelly DUVERNAY (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Vincent GELAS), M. Richard LABALME, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ (pouvoir à M. Renaud DUMAY), M. Philippe PROST (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), M. Alain REIGNIER (pouvoir à Mme Isabelle HELIN), M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Lucien MOLINES), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT,  
Secrétaire de séance : M. Romain COTTEY

#### **N°2024/12/10/22- Cession du lot n°1 du parc d'activité Extension Visionis 5 et de la parcelle cadastrée AB n°1041 situés sur la commune de Montmerle-sur-Saône**

VU le projet d'aménagement du parc d'activité Extension Visionis 5 déposé le 1<sup>er</sup> février 2022,

Vu la délibération n°2021/12/14/07 du 14 décembre 2021 approuvant le projet et autorisant la signature et le dépôt du permis d'aménager du parc d'activité Extension Visionis 5,

VU l'arrêté de la commune de Montmerle-sur-Saône accordant le Permis d'Aménager du parc d'activité Extension Visionis 5 en date du 17 mars 2022,

VU la délibération n°2022/10/25/08 du 25 octobre 2022 fixant le prix de vente des lots du parc d'activité Extension Visionis 5 et d'une partie des parcelles du parc d'activité Visionis 5 à 55 € HT/m<sup>2</sup> viabilisé,

VU l'arrêté de la commune de Montmerle-sur-Saône d'autorisation de vente des lots avec différé des travaux de finition en date du 14 décembre 2022,

VU la délibération n°2023/01/31/18 du 31 janvier 2023 nommant "Impasse du Bois" la voie interne créée dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité Extension Visionis 5,

VU l'avis du Service France Domaine en date du 20 mai 2022 et l'avis rectificatif du 5 janvier 2023,

VU le courrier d'engagement du 15 octobre 2024 de Monsieur Amaud DEVILLE représentant la Sarl DEVILLE pour l'acquisition du lot n°1 du parc d'entreprises Extension Visionis 5 d'une superficie de 897 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée AB n°1041 d'une superficie de 443 m<sup>2</sup> située sur le parc d'entreprises Visionis 5, au prix de 55 € HT le m<sup>2</sup> viabilisé pour un prix total de 73 700 € HT soit 88 440 € TTC,

VU l'avis favorable de la commission Economie et Voirie du 27 novembre 2024,

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la cession du lot n°1 et de la parcelle cadastrée AB n°1041.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de vendre le lot n°1 du parc d'entreprises Extension Visionis 5 et la parcelle cadastrée AB n° 1041 du parc d'activité Visionis 5, situés 63, Impasse du Bois à Montmerle-sur-Saône, d'une superficie totale de 1 340 m<sup>2</sup> au prix de 55 € HT le m<sup>2</sup> viabilisé

pour un prix total de **73 700 € HT soit 88 440 € TTC**, à la Sarl DEVILLE représentée par M. Arnaud DEVILLE ou à toute personne morale s'y substituant.

**ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2023/01/31/19 du 31 janvier 2023 autorisant la cession du lot n°1 et de la parcelle cadastrée AB n°1041 à la SCI THEOSEBAS représentée par Messieurs Sébastien et Théodore CHEVRIER, pour non-respect des conditions suspensives du compromis de vente (absence de dépôt de dossiers de demandes de prêt bancaire et de permis de construire).

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Montceaux, le 10 décembre 2024

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
De la publication sur le site internet le

Et de la notification le

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX